



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Mutations de jouissance

Question écrite n° 37492

Texte de la question

M Henri Bayard demande à M le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, de bien vouloir lui préciser sur combien d'années l'administration fiscale peut revenir lorsqu'un propriétaire a omis de s'acquitter du droit de bail, et ce, pendant de nombreuses années.

Texte de la réponse

Reponse. - tous les cas où il n'est pas prévu un délai de prescription plus court, le droit de reprise de l'administration s'exerce pendant dix ans à partir du fait générateur de l'impôt. Toutefois, en matière de droits d'enregistrement, ce délai est réduit pour prendre fin à l'expiration de la troisième année suivant celle au cours de laquelle l'exigibilité des droits a été suffisamment révélée par l'enregistrement d'un acte ou d'une déclaration sans qu'il soit nécessaire de recourir à des recherches ultérieures (art L 180 du livre des procédures fiscales). Ces principes sont directement applicables au droit de bail, impôt visé par l'honorable parlementaire, étant précisé que, comme l'a récemment confirmé la cour de Cassation, la circonstance que les loyers perçus aient figuré dans la déclaration de revenus du propriétaire n'est pas susceptible de faire courir la prescription abrégée.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37492

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 945

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1972